



ARRETE N° AR _ 2018 _ 024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 14 juin 2018 par LESENS CENTRE VAL DE LOIRE, 18 rue de la Liodière BP 90504 - 37305 JOUE LES TOURS CEDES ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder à la pose de massifs béton pour l'éclairage public avec un travail dans le balisage de l'entreprise DAGUET situés Rue du 8 Mai 1945 à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 21 juin 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit à tous véhicules Rue du 8 Mai 1945 à LES HERMITES durant toute la période des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation est déjà assurée par l'entreprise DAGUET T.P.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- LESENS CENTRE VAL DE LOIRE.

Fait à LES HERMITES, le 15 juin 2018

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

